

**PPA N° 21 dit du Loup Bajeau modifiant partiellement la feuille A dite de Leffge du PPA n° 2 (14 février 1962)**

*Il introduit une zone spéciale affectée aux constructions en remplacement de la zone industrielle du plan révisé.*

## **PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES**

### **ZONE SPECIALE AFFECTEE AUX CONSTRUCTIONS**

*Zone spéciale destinée à la construction de deux blocs d'appartements, d'une hauteur maximum de 24,50 m à réaliser par la Société Nationale du Logement avec tout le complexe qu'elle implique (voirie, accès, parking, garages, plantations et dégagements).*

*La réalisation des constructions et de l'ensemble devra s'intégrer harmonieusement dans le cadre local.*